



Mise en location ancienne loge du gardien ! est-ce légal ?

Par **chrispomme_old**, le **18/10/2007** à **14:58**

Bonjour,

Nous disposons dans la copropriété d'une loge qui reste vide suite au non renouvellement du gardien qui a été remplacé par une société de gardiennage et entretiens.

Un premier vote en AG, (proposition : location à un tiers personnes la loge) n'avait pas recueilli les votes suffisants.

depuis, le conseil Syndical a décidé, avec l'aval du Syndic, d'y loger une personne avec un bail "temporaire".
une proposition à la prochaine assemblée générale sera proposée pour "régulariser" cette mise en location.

je m'interroge sur l'aspect "légal" de la chose !

mes questions sont les suivantes :

- une loge de gardien vide peut-elle être mise à la location d'un tiers ?
- selon quelles modalités ?
- à quelle majorité des votes lors de l'AG ?
- À qui appartient alors la loge ? "la copro en indivision ?
- qui sera responsable légalement de ce locataire ?
- comment seront réparties les charges dans la copro et sur le nouveau locataire ?

- comment s'opposer à cette location ?

.../... peut être avez-vous des réponses à des questions auxquelles, je n'aurai même pas penser.

merci d'avance pour toute aide !!

merci